



l'Assurance Maladie

des salariés - sécurité sociale

caisse nationale

Document consultable dans Médi@m

CIRCULAIRE

CIR-123/2002

Date :

30/08/2002

Domaine(s) :

Risques maladie

Nouveau	☐
Modificatif	☒
Complémentaire	☐
Suivi	☐

Objet :

Mise en œuvre de l'avenant à la
COG - Dispositif d'aide à
l'acquisition de contrats de
couverture complémentaire

Liens :

Circulaire - 112/2002

Plan de classement :

25

Emetteurs :

DDRI

AC

Pièces jointes :

à Mesdames et Messieurs les

☒ **Directeurs**

☒ CPAM

☐ CRAM

☐ URCAM

☐ UGECAM

☒ CGSS

☐ CTI

☒ **Agents Comptables**

☐ **Médecins Conseils**

☐ Régionaux

☐ Chef de service

☐ Médecin Chef de la Réunion

Pour mise en œuvre immédiate

Résumé :

Modifications à apporter à la circulaire 112/2002 du 12 août 2002 et à son annexe (cahier des charges) relatifs à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition de contrats de couverture complémentaire pour les personnes dont les ressources se situent légèrement au dessus du seuil du plafond permettant le bénéfice de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire.

Mots clés :

CMU, COG

Le Directeur
Délégué aux Risques


Pierre-Jean LANCERY

L'Agent Comptable


Joël DESSAINT



CIRCULAIRE : 123/2002

Date : 30/08/2002

Objet : Mise en œuvre de l'avenant à la COG - Dispositif d'aide à l'acquisition de contrats de couverture complémentaire

Affaire suivie par : Pascale POIJOL ☎ 01 42 79 43 33

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur l'Agent Comptable,

L'annexe 3 de la circulaire 112/2002 et de son annexe - le cahier des charges - indique, à tort, que le forfait ou dépassement autorisé dans le cadre du supplément pour prothèse auditive est de 274,41 €.

Le montant maximum des frais exposés en sus des tarifs de responsabilité pour les prothèses auditives pour adultes prévu par les arrêtés du 31 décembre 1999 a été fixé à 243,92 €.

En conséquence, vous voudrez bien procéder à la modification de ces deux documents.